Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 16.11.06 et de la publication le 20.11.06
Le Maire,

YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : JCLR/AL/JFD

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

ARRÊTE N° 2006/422
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL CREANT UN PASSAGE PROTEGE, RESERVE A L'USAGE DES PIETONS, RUE BOILEAU.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté n° 2003/58 (série A), du 26 mars 2003, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude LE ROUX, Neuvième Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des piétons,
IL CONVIENT de faciliter la traversée de la rue Boileau.

ARRÊTE

Article 1er : Un passage protégé, réservé à l'usage des piétons est matérialisé rue Boileau, à son intersection avec la rue Corneille et la rue René Brun.

Article 2 : Le stationnement des véhicules y sera interdit (article R.417-10 alinéa II 1° du Code de la Route).

Article 3 : Les conducteurs seront tenus de céder le passage aux piétons (article R415-11 du Code de la Route).

Article 4 : Les piétons seront tenus de l'utiliser, s'ils se trouvent à moins de 50 mètres pour traverser la rue (article R412-37 du Code de la Route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Directeur de la Sécurité et des Risques Urbains de la ville d'Yerres, Madame le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 13 novembre 2006.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Jean-Claude LE ROUX
Adjoint au Maire,
Chargé de la Sécurité, du Stationnement
Et de la Circulation.